ACOVEA
IMMOBILIER

BARÈME DES HONORAIRES

(valable à compter du 1er avril 2025)

IMMOBILIER D'HABITATION : TRANSACTION (mandat simple de vente / recherche)

Prix de vente (net vendeur)	Honoraires maximum
Au-delà de 400.000 euros TTC	3,08 % HT (soit 3,7 % TTC maximum)
De 250.001 euros TTC à 400.000 euros TTC	3,91 % HT (soit 4,7 % TTC maximum)
De 150.001 euros TTC à 250.000 euros TTC	4,75 % HT (soit 5,7 % TTC maximum)
De 50.000 euros TTC à 150.000 euros TTC	5,58 % HT (soit 6,7 % TTC maximum)
En deçà de 50.000 euros TTC	Forfait de 4.000 euros TTC

IMMOBILIER D'HABITATION : TRANSACTION (mandat exclusif de vente / recherche)

Prix de vente (net vendeur)	Honoraires maximum
Au-delà de 550.000 euros TTC	3,25 % HT (soit 3,9 % TTC maximum)
De 400.001 euros TTC à 550.000 euros TTC	3,66 % HT (soit 4,4 % TTC maximum)
De 250.001 euros TTC à 400.000 euros TTC	4,16 % HT (soit 5 % TTC maximum)
De 150.001 euros TTC à 250.000 euros TTC	5,00 % HT (soit 6 % TTC maximum)
De 50.000 euros TTC à 150.000 euros TTC	5,83 % HT (soit 7 % TTC maximum)
En deçà de 50.000 euros TTC	Forfait de 4.000 euros TTC

IMMOBILIER COMMERCIAL : TRANSACTION (tous mandats)

Murs commerciaux, locaux professionnels et commerciaux, fonds de commerce

Prix de vente HT	Honoraires maximum
Au-delà de 200.000 euros	8 % HT (soit 9,6 % TTC maximum)
De 100.000 euros à 200.000 euros	9 % HT (soit 10,8 % TTC maximum)
En deçà de 100.000 euros	Forfait de 10.000 euros TTC

Ce barème ne s'applique pas aux ventes en VEFA pour lesquelles les honoraires sont spécifiques à chaque programme. Les honoraires, à la charge de l'acquéreur, sont dus dès lors que la vente a été effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.